

### NOTES CRITIQUES

Teofil Leśko, *Międzynarodowe prawo konfliktów zbrojnych [Droit international des conflits armés]*, Warszawa 1982, Wydawnictwo Prawnicze, 158 pages.

Le livre présente d'une manière concise la matière des dispositions du droit public international concernant les conflits armés. Son auteur est professeur à l'Académie Politique Militaire, directeur de l'Etablissement du Droit Militaire et de la Guerre de cette Académie ; il a publié, au cours des années écoulées, de nombreux ouvrages consacrés aux problèmes du droit pénal militaire et du droit de la guerre; Le but du nouvel ouvrage — comme l'indique l'auteur dans l'avant-propos — « est la popularisation de la problématique du droit international des conflits armés ; conformément aux recommandations des actes fondamentaux de ce droit leur popularisation doit être la plus large possible ». En particulier l'auteur se réfère à l'art. 83 du protocole additionnel I<sup>er</sup> de 1977, dans lequel les Etats se sont engagés à populariser largement, en temps de paix et au cours du conflit armé, les conventions de Genève de 1949 ainsi que le protocole additionnel de 1977, et surtout à les insérer dans les programmes de formation militaire et d'encourager la population civile à les étudier afin que ces documents soient connus des forces armées et de la population civile.

Dans la partie suivante de l'avant-propos, l'auteur démontre que la popularisation de cette partie du droit international revêt une signification particulière non seulement en égard au besoin de faire connaître les nouveaux principes compris dans les protocoles additionnels de 1977, mais aussi, en raison de la tâche posée devant la science, consistant à réinterpréter de nombreuses dispositions contenues dans les accords internationaux antérieurs en tenant compte des nouvelles formulations juridiques. Non moins important est le fait que la popularisation des principes du droit international des conflits armés peut faciliter l'appréciation courante de la conformité ou de la non-conformité de la conduite des Etats et des personnes aux exigences de ce droit dans les relations internationales contemporaines et soutenir les efforts en faveur de l'éducation pour la paix et le désarmement.

L'élendue des dispositions juridiques du « droit international des conflits armés » est, dans le livre analysé, très large. Les considérations ont englobé en effet non seulement le droit de la guerre au sens strict du mot (*ius belli*), mais aussi les dispositions du droit international limitant la liberté des Etats de recourir à la guerre (*ius ad bellum*), et aussi, dans une certaine mesure, les dispositions du droit international concernant le désarmement et la limitation des forces armées. Une place relativement grande a été consacrée à l'évolution historique du droit des conflits armés (I<sup>er</sup> chapitre), ainsi qu'aux débuts et à l'évolution des institutions respectives du droit de la guerre. La partie consacrée aux dispositions juridiques concernant le châtiment des crimes de guerre a été développée.

Le livre comprend 5 chapitres. Dans le I<sup>er</sup> chapitre intitulé « L'évolution et

l'objet du droit international des conflits armés » ont été présentées les informations préliminaires concernant la notion et l'objet du droit international des conflits armés, l'essence des conflits armés et leurs genres ainsi que l'évolution historique de la science du droit international de la guerre, en tenant particulièrement compte des opinions des auteurs polonais des siècles passés. Le II<sup>e</sup> chapitre intitulé « Le droit international de prévention de la guerre » comprend des considérations concernant l'évolution de ce domaine du droit international et en particulier concernant l'agression ainsi que la limitation des forces armées.

Les III<sup>e</sup> et IV<sup>e</sup> chapitres englobent le droit international de la guerre au sens strict du terme (*ius belli*). Le premier d'entre eux est intitulé « Les règles internationales du conflit armé », le deuxième — « Le droit humanitaire international ». Comme il en résulte, l'auteur, systématisant les dispositions du droit des conflits armés a admis comme critère principal de division, la distinction traditionnelle dans le droit international de la guerre des « règles de combat » (*rules of combat*) et des « règles de protection » (*rules of protection*), que, nombreux d'auteurs identifiaient avec la division formelle du droit de la guerre en « droit de La Haye » (contenu principalement dans les conventions de La Haye de 1907) et « droit de Genève » (contenu dans les conventions de Genève conclues sur l'initiative du Comité International de la Croix Rouge). En marge, il convient de remarquer que cette division traditionnelle est contestée de plus en plus souvent, prenant en considération le fait que le centre de gravité de la protection des combattants et de la population civile dans les conflits armés se reporte, dans les conditions de guerre contemporaine, de plus en plus sur la limitation des opérations de guerre, surtout sur la limitation de l'application de certains genres d'armes, donc sur les « règles de combat » : l'expression formelle en est l'inclusion aux protocoles additionnels de 1977 aux conventions de Genève de 1949 de nombreuses dispositions étant sans nul doute des « règles de combat ».

L'ample chapitre III concernant « les règles de combat » englobe — à côté de la partie historique — des sous-chapitres tels que « Les participants au combat armé », « Les théâtres de guerre et les objectifs exclus du combat », « Moyens de combat interdits », « Contenus interdits de la guerre psychologique », « Exceptions dans les méthodes de conduite de combat armé (autodéfense, état de nécessité de guerre, représailles) », « Les règles de combat non terrestre », « Accords entre les parties belligérantes ».

Dans le IV<sup>e</sup> chapitre concernant le droit humanitaire international, on trouve — outre l'aperçu historique — l'analyse des questions telles que la protection des blessés, des malades et des naufragés, le statut des prisonniers de guerre, la protection de la population civile, la protection des biens de la culture, ainsi que les dispositions du droit international concernant l'occupation de guerre, la neutralité et les actions des forces armées de l'ONU. Le dernier chapitre V, intitulé « Le droit pénal international » présente l'évolution de ce droit depuis la première guerre mondiale ainsi que les principes de la responsabilité pénale internationale et de la procédure pénale concernant les crimes internationaux.

Analysant l'évolution du droit international des conflits armés, l'auteur démontre que, tout d'abord, se sont développés les principes déterminant les règles de combat armé, ensuite — le droit humanitaire international et, seulement au XX<sup>e</sup> siècle — le droit international de prévention de la guerre et le droit pénal international.

On pourrait seulement remarquer — prenant même en considération l'ampleur de l'ouvrage — que l'auteur a consacré trop peu d'attention à la problématique

juridique des conflits armés n'ayant pas un caractère international, conflits qui caractérisent si nettement notre époque contemporaine.

Les considérations comprises dans l'ouvrage analysé s'appuient sur de larges matériaux de source. L'auteur renvoie d'ailleurs maintes fois le lecteur aux ouvrages monographiques non seulement en langue polonaise mais aussi en plusieurs langues étrangères. Une large liste de la littérature du sujet ainsi que les modèles de certains signes de protection internationaux ont été annexés à l'ouvrage.

Pour conclure, il faut constater que l'auteur a enrichi la littérature juridique polonaise d'une élaboration précieuse et concise du domaine du droit des conflits armés, lequel en principe — tant en Pologne qu'à l'étranger — est traité trop brièvement dans les manuels englobant l'ensemble du droit public international.

*Remigiusz Bierzanek*